

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2024

Date d'affichage : 15/01/2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 23.01.2024

Et publication le : 24.01.2024

Le Maire,



Parcelle AV 113 : Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit du Sila

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de SAINT JORIOZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°113 sise route des Vernes, à SAINT JORIOZ,

Considérant que cette parcelle est traversée par une canalisation d'eaux usées,

Considérant que cette canalisation d'eaux usées sera utilisée notamment par le lotissement des Vernes,

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé sur la parcelle section AV n°113,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative et que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section AV n°113 appartenant à la commune de SAINT JORIOZ au profit du SILA,
- **Décider** que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit,
- **Prendre acte** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public,
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune de SAINT-JORIOZ à l'acte de constitution de servitude,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte nécessaire à la poursuite de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance,

Elisabeth Emongor.



Le Maire,
Michel BEAL

